

COMMENT LIRE MA FACTURE DE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ?



VOS CONTACTS

• Pour contacter l'Agglomération de Saintes : par courrier, par mail ou par téléphone.

VOS RÉFÉRENCES

Elles sont à rappeler pour toute question.

DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PAIEMENT

Par TIP, par chèque, par virement, en espèces ou en carte bancaire.

Pour simplifier le règlement de votre redevance, il est possible de mensualiser votre facture (prélèvement automatique en 6 fois sur l'année).

+ d'infos sur agglo-saintes.fr

TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

Pour le paiement par chèque ou par prélèvement.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative Facture pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022



Communauté d'agglomération de Saintes
Pour nous écrire :
4 Avenue de Tombouctou CS 90316 - 17100 Saintes cedex
Courriel :

Pour nous rencontrer :
Service Redevance
ZI Les Charriers - Impasse de Perches- 17100 Saintes
Tel : 05 46 98 07 19
Heures d'ouverture :

Lundi, Mercredi, Vendredi : 09h - 12h et 14h - 17h
Fermé les mardis et jeudis

Mes références :

N° de client : 5051 (RI PARTICULIER)
N° de facture : 54567
Date de la facture : 10/02/2022

Adresse de production :

Date limite de paiement : 07/02/2022

Expéditeur : Service de Gestion Comptable de Saint Jean D'Angely
1 place du Petit champ - BP 50095
17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

Avis de somme à payer : En application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 3342-8-1 et R. 4541-4 du Code général des collectivités territoriales par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Vote des tarifs par délibération du 15/12/2020.

Voies de recours : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte, (Art L.1617-6 du Code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant d'abord le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

MERCI DE PREVENIR LE SERVICE REDEVANCE DE TOUS CHANGEMENTS (déménagement/vente/achat/nouveau de personnes au foyer,...)

Désignation	Période de service	Quantité	Prix unitaire	Montant
PERIODE EN COURS				
PART FIXE				95,20 €
Accès au service	du 01/01/2022 au 30/06/2022	6 mois	11,67 €	70,00€
Forfait au volume du bac installé - BAC 120L OM PUCE (n° puce : 0419925E7A)	du 01/01/2022 au 30/06/2022	6 mois	4,20 €	25,20€
comportant 12 levées annuelles				
PART VARIABLE				3,36 €
Nombre de levées facturées au-delà du forfait - BAC 120L OM PUCE	du 01/01/2021 au 31/12/2021	1,00	3,36 €	3,36€
REGULARISATION PERIODE PRECEDENTE				
PART FIXE				191,00 €
Accès au service	du 01/01/2021 au 31/12/2021	12 mois	10,75 €	129,00€
Forfait au volume du bac installé - BAC 120L OM PUCE (n° puce : 0419925E7A)	du 01/01/2021 au 31/12/2021	12 mois	5,17 €	62,00€
comportant 12 levées annuelles				
MONTANT DEJA FACTURE				-191,00 €
Montant déjà facturé	2021	1,00	-95,50 €	-95,50€
Montant déjà facturé	2021	1,00	-95,50 €	-95,50€
NET A PAYER				99,56€

MODALITES DE PAIEMENT :

vous pouvez payer cette somme sur internet en vous connectant sur <http://www.agglo-saintes.fr> et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité : 003660 référence : 2022-00-00-54567

Par Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.) en détachant le talon ci-après, en le datant, le signant et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas inscrites, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le T.I.P. non signé et non agrafé, sans autre document et en l'envoyant par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le T.I.P.

Par virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement. IBAN : FR4330001008950171000000081 / BIC : BDFEFP33

En espèces pour un montant inférieur à 300 € ou carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.agglo-saintes.fr).

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

- 1 place du Petit champ - BP 50095 17 415 SAINT JEAN D'ANGELY

Utilisation du TIP :

Datant, signant et envoyant le TIP dans l'enveloppe jointe.

Ajoindre un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées sur le TIP ou si elles ont changé.

Ne jamais modifier le TIP. Ne pas utiliser de trombone. Ne pas plier, ne pas aggrafer.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ordonnateur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat :

ICS : FR74ZZ458749

Référence : 54567

Créancier : Communauté d'agglomération de Saintes

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Montant : 98,56 €

DATE LIMITE DE PAIEMENT DE LA FACTURE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Renseignements pour tout ce qui concerne votre règlement.

PÉRIODE DE FACTURATION

DÉTAIL DE LA FACTURATION

Les modalités varient en fonction de votre secteur et de votre équipement.



→ JE SUIS ÉQUIPÉ(E) DE BACS ROULANTS

La facturation de la redevance incitative comprend :

- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service », établi suivant la composition du foyer (accès à la collecte, aux déchetteries, mise à disposition des équipements...), et « d'un forfait au volume du bac », intégrant les 12 premières levées dubac à ordures ménagères.

- une part variable « Nombre de levées facturées au delà du forfait », qui dépend de votre production de déchets à partir de la 13^{ème} levée.

→ JE DÉPOSE MES DÉCHETS DANS UN CONTENEUR ENTERRÉ D'APPORT VOLONTAIRE

La facturation de la redevance incitative comprend :

- une part fixe commune à tous, composée « d'un accès au service » (collecte, mise à disposition des équipements, déchetteries...) et « d'un forfait au conteneur enterré » intégrant les 72 premiers dépôts de sacs d'ordures ménagères.

- une part variable « Conteneur enterré », qui dépend de votre production de déchets à partir du 73^{ème} dépôt.

→ J'HABITE LE CENTRE-VILLE RIVE GAUCHE DE SAINTES

La facturation de la redevance comprend un forfait « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) » pour la collecte, établi en fonction de la composition du foyer.

Le geste de tri et de réduction de sa production de déchets est plus que jamais nécessaire pour maîtriser sa facture et contribuer à protéger l'environnement.

Pour tout renseignement, contactez le Service des Déchets - Écosite

05 46 98 07 19 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

info@agglo-saintes.fr

www.agglo-saintes.fr

LE COÛT DE VOS DÉCHETS

Dans un contexte global de hausse des coûts, imposée par l'État, la Communauté d'Agglomération de Saintes est contrainte de faire évoluer le montant de la redevance.

Deux raisons expliquent cette augmentation :

- la hausse régulière imposée par l'État de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui passe de 16 € la tonne en 2018 à 65 € la tonne en 2025 (soit une hausse de 400 %)
- les coûts de traitement de plus en plus élevés car l'État réduit les capacités des centres d'enfouissement des déchets.



PRODUCTION DE DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

ORDURES MÉNAGÈRES

10 385 TONNES PAR AN
SOIT 167 KG/HABITANT*



EMBALLAGES RECYCLABLES

2 632 TONNES PAR AN
SOIT 42 KG/HABITANT*



PAPIER

1 394 TONNES PAR AN
SOIT 22KG/HABITANT*



VERRE RECYCLABLE

2 400 TONNES PAR AN
SOIT 39 KG/HABITANT*



DÉCHETTERIE (tous types de déchets)

16 068 TONNES PAR AN
SOIT 258 KG/HABITANT*



DÉCHETS FERMENTESCIBLES

334 TONNES PAR AN
SOIT 117 KG/HABITANT CONCERNÉ*



*Chiffres CDA 2020

QUE FINANCE LA REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?

- Traitement, valorisation et recyclage des déchets
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- Sensibilisation au tri

Traitement
des déchets
2 425 020€

31%

Renouvellement du matériel
660 060,98€

Frais généraux
544 559,1€

- Fluides
- Charges de personnel et de structure

Déchetteries
988 631,40€

- Entretien des sites, du matériel, des véhicules
- Charges de personnel

Achat de
sacs jaunes
66 589,25€

- Impression des factures
- Affranchissement
- Routage
- Impayés
- Charges de personnel

Gestion de
la facturation
529 564,68€

7%

Maintenance des bacs
125 843€

2%

Achat de
carburant
353 921,87€

4%

- Fonctionnement des différentes collectes (porte à porte, points d'apport volontaire)
- Charges de personnel
- Entretien des véhicules
- Calendrier de collecte

Collectes
2 207 574,70€

28%

BUDGET 2021
7 901 765€

Coût moyen du service
par foyer :
234,63€



LE DÉCHET LE
MOINS COUTEUX
EST CELUI QU'ON NE
PRODUIT PAS



Pour tout renseignement, contactez le Service des Déchets - Écosite

05 46 98 07 19 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

info@agglo-saintes.fr

www.agglo-saintes.fr